



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**  
***Réglementation de la circulation et du stationnement***  
***Rue René Gambier***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** la demande d'arrêté de la société ADISS pour déterminer des épaisseurs sur enrobé,

**CONSIDÉRANT** ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route, et instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h.

**AR R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier rue René Gambier. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule y seront interdits.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera réduite à 30 km/h dans le périmètre des travaux.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- J. Lecocq,
- SDIS,
- Société ADISS

Fait à CAMON, le 12 avril 2023

M Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

La Première Adjointe,  
Jeannine GUYOT

AR n°2023.04.006

*J. Guyot*

